



## AG2R LA MONDIALE

AGICAM  
14 rue Auber  
75009 Paris

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016

**Objet : Fusion-absorption de « ALM ACTIONS MONDE » par « ALM ALLOCATIONS ACTIONS » par apport de titres**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs d'actions de la SICAV **ALM ACTIONS MONDE** (FR0000290850) et/ ou de parts du FIA **ALM ALLOCATIONS ACTIONS** (FR0007045554) tous deux gérés par la société de gestion Agicam.

A ce titre nous vous informons que la Direction Générale de Agicam, société de gestion des FIA, a décidé de procéder à une opération de fusion / absorption de la SICAV **ALM ACTIONS MONDE** (FR0000290850) [ci-après le « **fonds absorbé** »] avec le FIA **ALM ALLOCATIONS ACTIONS** (FR0007045554) [ci-après le « **fonds absorbant** »] qui est également géré par Agicam.

### 1. L'opération

Afin de réaliser des économies d'échelles en termes de gestion et d'optimisation des coûts, le Directoire d'Agicam a décidé de réunir les deux fonds précités en un seul par une opération de fusion/absorption qui sera réalisée par apport de titres.

Ainsi le Président de la SICAV a décidé de convoquer le 1er juin 2016 une assemblée générale extraordinaire (« AGE ») aux fins de faire approuver cette opération de fusion/absorption qui a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 10 mai 2016, et se déroulera le 08/07/2016 sur les valeurs liquidatives du 07/07/2016 après 12h00 afin qu'aucun ordre ne porte sur la valeur liquidative de fusion.

Afin de faciliter l'opération de fusion, l'exécution des ordres de souscription et de rachat sera définitivement suspendue à partir du 4 juillet 2016 à 12h00 pour le fonds absorbé.

Les deux fonds de classification « Actions internationales » auront au jour de la fusion, les mêmes objectifs de gestion et des stratégies d'investissement relativement similaires. En effet, au jour de la fusion, le fonds absorbant adoptera l'indicateur de référence actuel du fonds absorbé : Le MSCI World et pourra désormais s'exposer jusqu'à 20% sur les marchés émergents comme le permet actuellement le fonds absorbé.

Nous vous informons que si les termes de l'opération de fusion-absorption ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment, aucune commission de rachat acquise n'étant prévue dans le prospectus des fonds.

**Nous vous informons par ailleurs des changements suivants qui affecteront le fonds absorbant :**

- **Changement de nom : Le fonds absorbant reprendra le nom du fonds absorbé soit : ALM ACTIONS MONDE**
- Décimalisation du fonds absorbant (1/10000).
- Augmentation de la fréquence de valorisation (de hebdomadaire à quotidien)
- Baisse du niveau des frais de gestion pour les aligner sur ceux du fonds absorbé

Toutes ces modifications, qui ne sont pas soumises à l'agrément de l'AMF, entreront en vigueur le **08/07/2016** sauf la décimalisation du fonds absorbant qui elle devra intervenir avant, le **24/06/2016**, pour faciliter l'opération.

### 2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : OUI

Augmentation du profil rendement / risque : NON

- Augmentation des frais : NON

Les frais du fonds absorbant sont baissés au même niveau que ceux du fonds absorbé.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le détail des principales modifications.

#### **A- Stratégie de Gestion et description des actifs**

**Le fonds absorbant au jour de l'opération va adopter l'indice du fonds absorbé et ainsi changer son objectif de gestion qui deviendra :** « surperformer l'indice MSCI WORLD, sur la durée de placement recommandé au travers d'une sélection d'OPC à prépondérance « actions » **alors qu'avant il devait surperformer l'indice composite suivant :** 33% CAC 40 + 67% MSCI WORLD.

Au jour de la fusion, les fonds absorbant et absorbé seront tous les deux exposés à hauteur de 90% minimum aux marchés actions. A cette même date, tout comme le fonds absorbé, le fonds absorbant pourra s'exposer jusqu'à 15% aux actions de petites capitalisations et jusqu'à 20% sur les pays émergents.

A la différence du fonds absorbé dont l'exposition pouvait être maximum sur les marchés européens et USA de 66% chacun, maximum 20% sur le marché japonais, maximum 20% sur l'Asie et la zone Pacifique (hors Japon), le fonds absorbant se réserve la possibilité d'être exposé aux marchés des actions internationales sans aucune contrainte géographique.

#### **B- Les frais de gestions**

Les maximums des frais du fonds absorbant seront baissés afin d'adopter la même structure de frais que pour le fonds absorbé. Ainsi au jour de la fusion les frais (directs et indirects) maximum du fonds absorbant seront de 2,10%.

Tableau comparatif des frais :

| Frais facturés au FIA  | Assiette             | Taux - fonds absorbé | Taux - fonds absorbant |                      |
|--|----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
|  |                      |                      | Avant la fusion        | Au jour de la fusion |
| Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats frais de conseil) | Actif net            | 1,10% TTC maximum    | 1,29% TTC maximum      | 1,10% TTC maximum    |
| Frais de gestion indirects maximum   | Actif net            | 1% TTC maximum       | 1,20% TTC maximum      | 1% TTC maximum       |
| Commission de mouvement  | A chaque transaction | Néant                | Néant                  |                      |
| Commission de surperformance   | Actif net            | Néant                | Néant                  |                      |

### 3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), qui est tenu à votre disposition au siège social de la société de gestion AGICAM. Le DICI donne les renseignements essentiels et nécessaires à la décision de l'investisseur. Vous pourrez également obtenir le prospectus de votre FIA dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de : AGICAM - 14, rue Auber - 75009 Paris et sur le site internet de la société de gestion pour les fonds tous souscripteurs : [www.agicam.fr](http://www.agicam.fr).

- la modification vous convient = aucune action de votre part
- la modification ne vous convient pas = vous avez la possibilité de sortir sans frais
- vous n'avez pas d'avis sur l'opération = vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller ou son distributeur

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directoire

## ANNEXE

### 1- Tableau comparatif des éléments modifiés

| Dénomination                | ALM ACTIONS MONDE (fonds absorbé)   | ALM ALLOCATIONS ACTIONS (fonds absorbant)<br><b>au jour de la fusion devient ALM ACTIONS MONDE ‘</b>  |
|-----------------------------|---|---|
| Forme du FIA                | Société d'investissement à capital variable (SICAV)   | Fonds Commun de Placement (FCP)   |
| Code ISIN                   | FR0000290850  | FR0007045554  |
| <b>Classification</b>       | <p>« <b>Actions internationales</b> »</p> <p>La SICAV détiendra au minimum 60% d'OPC actions internationales, pour une exposition pouvant atteindre 100 % de l'actif maximum. L'exposition sur les marchés européens et USA peuvent être maximum de 66% chacun, maximum 20% sur le marché japonais, maximum 20% sur l'Asie et la zone Pacifique (hors Japon), l'exposition globale de la SICAV sur les marchés émergents ne dépassera pas 20% de l'actif net de la SICAV.</p> <p>La SICAV est exposée en permanence à hauteur de 90% minimum au risque actions.</p>   | <p>« <b>Actions internationales</b> »</p> <p>Le FIA est en permanence exposé entre 90% et 100% de son actif aux marchés actions françaises et/ ou actions internationales.</p>  |
| <b>Objectif de Gestion</b>  | L'objectif de gestion est de surperformer l'indice MSCI WORLD, sur la durée de placement recommandé au travers d'une sélection d'OPC à prépondérance « actions internationales ».   | L'objectif de gestion est de surperformer l'indice MSCI WORLD, sur la durée de placement recommandé au travers d'une sélection d'OPC à prépondérance « actions »  |
| <b>Stratégie de Gestion</b> | <p>La SICAV a vocation à être exposée jusqu'à 100% de son actif dans d'autres OPCVM de droit français ou étrangers, et/ou en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne à prépondérance « actions internationales ».</p> <p>La SICAV est exposée sur les marchés internationaux actions au travers d'une sélection d'OPC « actions internationales », des pays développés composant l'indice MSCI WOLRD.</p> <p>Il s'agit essentiellement d'OPC externes issus du processus de sélection des gérants. Toutefois l'équipe de gestion se réserve la possibilité d'investir dans des OPC gérés (directement ou par délégation) par Agicam ou une autre entité du groupe AG2R La Mondiale. Ces OPC sont passés régulièrement en revue et font l'objet d'un arbitrage si les objectifs de gestion ne sont pas respectés.</p> <p>Les OPC sélectionnés par la SICAV sont des fonds de droits français, luxembourgeois et Irlandais autorisés à la commercialisation sur le</p> | <p>Le FIA a pour vocation d'investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et/ou en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne, de toutes classifications AMF. Il pourra notamment investir jusqu'à 20% de son actif net en OPC émergents et jusqu'à 15% en actions de petites capitalisations. Le FIA se réserve également la possibilité d'investir en produits monétaires</p> <p><b>Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion.</b></p> <p>En ce qui concerne les critères de sélection des OPC, la société de gestion est dotée d'un processus de sélection des meilleurs gestionnaires sur les principaux marchés financiers mondiaux. Elle s'est à cet effet munie de la base de données Morningstar, reconnue en matière d'informations sur les OPC.</p> <p>Les investissements sur des produits non libellés en euros ne feront pas l'objet d'une couverture systématique ; la couverture du risque de change étant laissée à l'appréciation du gérant en fonction de ses appréciations sur l'évolution des</p> |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>territoire français.</p> <p>La SICAV détiendra au minimum 60% d'OPC actions internationales, l'exposition sur les marchés européens et USA peuvent être maximum de 66% chacun, maximum 20% sur le marché japonais, maximum 20% sur l'Asie et la zone Pacifique (hors Japon), l'exposition globale de la SICAV sur les marchés émergents ne dépassera pas 20% de l'actif net de la SICAV. La SICAV est exposée en permanence à hauteur de 90% minimum au risque actions, cependant le fonds ne sera pas surexposé sur cette classe d'actifs.</p> <p>La SICAV peut être exposée à hauteur de 15% en titre de petites capitalisations (« Small Caps »).</p> <p>La SICAV se réserve la possibilité d'investir en actions, obligations françaises et étrangères, en produits monétaires et en titres de créances négociables.</p> <p>Dans les limites prévues par la réglementation, le gérant pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français, étrangers ou de gré à gré en vue d'exposer, et, ou, couvrir le portefeuille aux risques action et change dans la limite d'une fois l'actif de la SICAV.</p> <p>Structure des portefeuilles :</p> <p>La stratégie de gestion est guidée en permanence par une grande diversification des placements et par une optimisation des actifs en adéquation avec les horizons et les degrés de risque déterminés pour chaque profil.</p> <p>Les profils sont construits sur la base du processus d'allocation d'actifs et de sélection des gérants décrits dans la première partie.</p> | <p>marchés de devises.</p>  |
| <p><b>Description des catégories d'actifs (hors dérivés)</b></p> <p>L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du FIA sont :</p> <p><u>Actions</u></p> | <p>Actions : 40% maximum de l'actif net.</p>   | <p>Le FIA pourra être investi en direct (10% max de l'actif net) ou via des OPC en actions françaises et/ou actions internationales de toutes capitalisations et de tous secteurs d'activité (90% minimum de l'actif net), dont 20% max en OPC « émergents » et jusqu'à 15% en actions de petites capitalisations</p> |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire</p>   | <p>inférieur à 10% (en obligations françaises et étrangères, en produits monétaires et en titres de créances négociables)</p>   | <p>Le FIA pourra être investi en direct ou via des OPC (10% max de l'actif net) en titres de créances et instruments du marché monétaire, sans règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude est laissée au gérant, en fonction de ses anticipations. La sélection des sous-jacents est basée sur les notations communiquées par les agences de notations.</p> <p>Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations émises par des agences de notation. Elle s'appuie parallèlement sur une analyse interne du risque de crédit. Ainsi, la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notation.</p>  |
| <p>Parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger ou de fonds d'investissements de pays tiers :</p> | <p>La SICAV investira jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-CE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne.</p> <p>La SICAV sera investie en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> actions ou parts d'OPCVM français et/ou européens: à hauteur de 100 % maximum de l'actif net de la SICAV,</li> <li><input type="checkbox"/> Fonds d'investissement relevant de la Directive 2011/61/UE de droit français :: à hauteur de 30 % maximum de l'actif net de la SICAV,</li> <li><input type="checkbox"/> OPC investissant plus de 10% en OPC et/ou des fonds d'investissement répondant aux critères fixés par le Règlement Général de l'AMF : à hauteur de 10 % maximum de l'actif net de la SICAV.</li> </ul> <p>Il s'agit essentiellement d'OPC externes issus du processus de sélection des gérants. Toutefois l'équipe de gestion se réserve la possibilité d'investir dans des OPC gérés (directement ou par délégation) par AGICAM ou une autre entité du groupe AG2R La Mondiale. Ces OPC sont passés annuellement en revue et font l'objet d'un arbitrage si les objectifs de gestion ne sont pas respectés.</p> <p>La SICAV détiendra au minimum 60% d'OPC actions internationales, pour une exposition pouvant atteindre 100 % de l'actif net.<br/>La SICAV sera investie essentiellement en OPC actions des pays appartenant à l'univers du MSCI WORLD mais le gérant peut être amené à diversifier son portefeuille sur d'autres pays, en ne dépassant pas 10% dans des pays hors OCDE.</p> | <p>Le FIA pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-CE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne. Ces FIA devront répondre aux exigences de l'article R214-32-42 du Code monétaire et financier.</p> <p>Les OPC sélectionnés seront de classification AMF ou catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « actions internationales » et/ou « actions françaises » : 90 minimum % de l'actif net. Ces OPC pourront être spécialisés en pays émergents, dans la limite de 20% de la poche actions.</li> <li>- « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » : jusqu'à 10% max de l'actif net.</li> </ul> <p>Il s'agit essentiellement d'OPC externes issus du processus de sélection des gérants. Toutefois l'équipe de gestion se réserve la possibilité d'investir dans des OPC gérés (directement ou par délégation) par Agicam.<br/>Ces OPC sont passés annuellement en revue et font l'objet d'un arbitrage si les objectifs de gestion ne sont pas respectés.</p> |

|                                     |  |   |
|-------------------------------------|--|---|
| <b>Instruments dérivés</b>          | <p><u>Nature des marchés d'intervention</u> : marchés réglementés français, étrangers ou de gré à gré (OTC).</p> <p><u>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir</u> : risque action et risque de change.</p> <p><u>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</u> : exposition au risque action, et couverture du risque de change.</p> <p><u>Nature des instruments utilisés</u> : contrats « futures » et « options ».</p> <p>Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif.</p> <p>Les investissements sur des produits non libellés en euros ne feront pas l'objet d'une couverture systématique ; la couverture du risque de change étant laissée à l'appréciation du gérant qui pourra sélectionner des fonds faisant l'objet d'une couverture de change en fonction de ses appréciations sur l'évolution des marchés de devises.</p> | <p>Néant</p>  |
| <b>Titres intégrant des dérivés</b> | <p>Les éventuels bons ou droits de souscription détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, la SICAV n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.</p>   | <p><u>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux</li> <li>- change</li> <li>- actions</li> </ul> <p><u>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- couverture</li> <li>- exposition</li> </ul> <p><u>Nature des instruments utilisés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- warrants</li> <li>- BSA</li> <li>- certificats</li> <li>- obligations convertibles</li> <li>- obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.</li> </ul> <p>La couverture du risque de change est laissée à l'appréciation du gérant qui pourra sélectionner des fonds faisant l'objet d'une couverture de change en fonction de ses appréciations sur l'évolution des marchés de devises.</p> <p>La somme des engagements nets résultant de ces opérations ne peut représenter plus de 100% de l'actif.</p> |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Dépôts</b>  | Néant.   | Néant.   |
| <b>Emprunts d'espèces</b>  | Dans le cadre de son fonctionnement normal, la SICAV peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours en ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% ce son actif.   | Le gérant du FIA peut avoir recours à titre exceptionnel, à des opérations d'emprunts d'espèces temporaires dans la limite de 10% de l'actif net du FIA.   |
| <b>Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :</b> | Néant.   | Néant.   |
| <b>Modalités de souscription et rachat</b>                           | <p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées <b>chaque jour de bourse avant 12 heures</b> auprès de BNP Paribas Securities Services Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur inconnue) calculée sur les derniers cours connus des OPC détenus en portefeuille et <b>réglée en J+2.</b></p> <p>Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier d'actions. La valeur d'origine de la part est fixée à 1 524.49 Euros (soit 10.000 francs français à la date de création de la SICAV).</p> | <p>Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chaque jour de valorisation <b>avant 12 heures</b> auprès de BNP Paribas Securities Services Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur inconnue) calculée sur les derniers cours connus des OPC détenus en portefeuille, et <b>réglée en J+3.</b></p> <p>Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 150 Euros.</p> <p>Agicam dispose d'une procédure interne de gestion des risques de liquidité. Cette procédure permet d'identifier les variables qui influencent la liquidité, d'effectuer un suivi du risque de liquidité par type de fonds (par le recueil des informations considérées comme nécessaires et la construction des scénarios de rachat classiques ou de stress) et d'opérer une gestion de l'exposition à ce risque.</p> |
| <b>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>        | <p>La valeur liquidative est calculée <b>quotidiennement</b> à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).</p> <p>En application de l'article L. 214-24-41 du code Monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.</p> <p>La valeur liquidative est publiée quotidiennement et est disponible dans les locaux du commercialisateur et d'Agicam.</p>         | <p>La valeur liquidative est établie <b>quotidiennement</b> sur la base des cours de clôture à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de Paris Bourse SA).</p> <p>En application de l'article L. 214-24-41 du code Monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.</p> <p>La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.</p>  |

## Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                              | Taux barème     |
|---|---------------------------------------|-----------------|
| Commission de souscription non acquise au FIA                                       | valeur liquidative × nombre d'actions | 3 % maximum TTC |
| Commission de souscription acquise au FIA   | Néant                                 | Néant           |
| Commission de rachat non acquise au FIA   | Néant                                 | Néant           |
| Commission de rachat acquise au FIA   | Néant                                 | Néant           |

### Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés au FIA :   | Assiette                         | Taux barème               |
|---|----------------------------------|---------------------------|
| Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats) | Actif net                        | 1,10% TTC<br>Taux maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)   | Actif net                        | 1% TTC<br>Taux maximum    |
| Commissions de mouvement :<br>Prestataires percevant des commissions de mouvement :                             | Prélèvement à chaque transaction | Néant                     |

**A titre d'information, le total des frais maximum sera de 2,10% par an de l'actif net.**

Frais indirects : Frais de gestion : La moyenne des frais de gestion indirects T.T.C (nets de rétrocessions) ne dépassera pas 1% de l'actif net.

Commissions de souscriptions : La SICAV investit exclusivement dans des OPC sans droits d'entrée ni de rachat, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 0,50%.

Commissions en nature : Néant.

Les OPC sélectionnés sont susceptibles de comporter de manière très occasionnelle des commissions de surperformance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une surperformance du gérant par rapport à son indice de référence. Les frais indirects sont nets des rétrocessions acquises au fonds.

### Commissions de souscription et de rachat

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème     |
|---|--------------------------------------|-----------------|
| Commission de souscription non acquise au FIA                                       | valeur liquidative × nombre de parts | 3 % TTC maximum |
| Commission de souscription acquise au FIA   | Néant                                | Néant           |
| Commission de rachat non acquise au FIA   | Néant                                | Néant           |
| Commission de rachat acquise au FIA   | Néant                                | Néant           |

### Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés au FIA :   | Assiette                         | Taux barème               |
|---|----------------------------------|---------------------------|
| Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats) | Actif net                        | 1,10% TTC<br>Taux maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)   | Actif net                        | 1% TTC<br>Taux maximum    |
| Commissions de mouvement :<br>Prestataires percevant des commissions de mouvement :                             | Prélèvement à chaque transaction | Néant                     |

**A titre d'information, le total des frais maximum sera de 2,10% par an de l'actif net.**

Rémunération des acquisitions et cessions temporaires de titres : Cette rémunération dépend des conditions du marché au moment du déclenchement d'une telle opération. La rémunération de cette opération est au bénéfice exclusif du FIA.

Frais indirects : Frais de gestion : La moyenne des frais de gestion indirects T.T.C (nets de rétrocessions) ne dépassera pas 1% de l'actif net.

Commissions de souscriptions : le FIA investi exclusivement dans des OPC sans droits d'entrée ni de rachat, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 0.5%.

Les OPC sélectionnés sont susceptibles de comporter de manière très occasionnelle des commissions de surperformance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une surperformance du gérant par rapport à son indice de référence. Les frais indirects sont nets des rétrocessions acquises au FIA.



## 2. Exemple de calcul de parité

Sur la base des valeurs liquidatives et dans la mesure où la valeur des titres de chaque fonds n'est pas identique, **une parité de fusion sera établie.**

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée **le 7 juillet 2016 (date de dernière valorisation).**

### **Exemple de calcul de parité sur les valeurs liquidative des deux FIA :**

A titre indicatif, si l'opération avait eu lieu le 8 avril 2016, **la parité d'échange** aurait été de : une actions du fonds absorbé (170,75€) aurait donné droit à **1,0734** part du fonds absorbant.

| <b>Au 08/04/2016</b>                                  | <b>ALM ACTIONS MONDE<br/>(fonds absorbé)</b>              | <b>ALM ALLOCATIONS ACTIONS<br/>(fonds absorbant)</b> |
|---|---|--|
| Nombre d'actions ou de parts                          | 250 930   | 83 219   |
| Actifs net  | 42 846 297,5€   | 13 237 646,33€                                       |
| Valeur liquidative unitaire de l'action ou de la part | 170,75 €  | 159,07€  |
| <b>Parité de fusion</b>                               | <b>1,0734</b> (soit $170,75\text{€} / 159,07\text{€}$ )*. |  |

*\*Valeur liquidative unitaire de l'action du fonds absorbé  
Valeur liquidative unitaire de la part du fonds absorbant*

## 3. **Coûts liés à la préparation et la réalisation de la fusion**

Les coûts liés à la préparation et la réalisation de la fusion sont entièrement pris en charge par la société de gestion.

## 4. **Rééquilibrage du portefeuille du fonds absorbant en prévision de la fusion**

Un rééquilibrage progressif du portefeuille du fonds absorbant sera réalisé pour le rendre compatible à 100% avec celui du fonds absorbé au jour de l'opération de fusion absorption.

## 5. **Traitement des produits à recevoir**

Si, au jour de la fusion, des produits restent à recevoir dans le fonds absorbé, ceux-ci seront affectés au fonds absorbant.